



Commandement aux fins de saisie vente

Par **humbert muriel**, le 12/11/2017 à 12:11

Bonjour Maitre

Je viens de recevoir par lettre d'huissier un commandement aux fins de saisies vente.

J'avais reçu il y a un mois un commandement de payer mais qui ne signifiait qu'il y avait eu un jugement contradictoire et en premier ressort le 8 avril 2004.

Donc je ne m'inquiétais car sans jugement on m'avait que ce n'était pas valable. C'est une société de recouvrement qui me demande cette dette, je ne sais pas ce que sait car en 2002 je suis parti 10 ans à l'étranger; J'ai déjà payer des dettes il y a 4 ans pour des crédits à la consommation. On me donne 8 jours pour payer que dois je faire, je ne voudrait pas payer 2 fois les m^mes dettes.

De plus actuellement il est impossible pour moi de régler la somme demandée. Peux on faire une saisie sur mon compte bancaire. Apparemment j'ai lu que pour la prescription du jugement il fallait attendre 2018?

Merci de me dire ce que je dois faire

Meilleures salutations

PS: Je suis sans travail et reçois l'allocation adulte handicapé

Par **youris**, le 12/11/2017 à 13:48

bonjour,

il semblerait que, selon votre message, vous ayez plusieurs dettes mais vous n'indiquez pas à quelle dette correspond le jugement de 2004.

ce qui est certain, c'est que le jugement de 2004, valant titre exécutoire, peut être exécuté jusqu'en avril 2018.

vous créancier, en possession d'un titre exécutoire, peut faire exécuter ce jugement, si vous ne payez pas spontanément, il peut demander à un huissier de pratiquer des saisies sur vos biens.

le fait que vous soyez sans travail et percevez l'AAH, n'interdit pas à votre créancier de tenter de récupérer l'argent que vous lui devez.

salutations